

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2014

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD257

présenté par

M. André, M. Le Roch, M. Grellier, M. Rouillard et M. Pellois

ARTICLE 5

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« La composition du Comité national de la biodiversité concourt à la représentation des organismes socioprofessionnels intéressés. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à intégrer au sein du nouveau comité national de la biodiversité les acteurs qui sont au contact quotidiennement avec les écosystèmes, dont les agriculteurs.